

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DU JURA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT**

**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du Jeudi 19 septembre 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre

Le Président certifie que la  
convocation a été affichée le :

**13 septembre 2024**

et qu'elle a été faite le

**13 septembre 2024**

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle  
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence  
de Monsieur Jérôme FASSET.

**Présents** : **Courfontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD  
**Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme  
Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, M. Alain GOUNAND  
**Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M.  
Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme  
Anne-Marie LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON  
**La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAI  
**La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gêrôme  
FASSET **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE  
**Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude  
THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE  
**Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO  
**Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET  
**Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** :  
M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme  
Aurélié CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves  
COINCENOT **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel  
BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** :  
M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT  
**Vitreux** : M. Alain GOMOT

**Suppléés** : **Rouffange** : M. Jean-Yves BOILLON

**Absents excusés** : **Brans** : M. Michael PERES **Dampierre** : Mme  
Valérie BENDERITTER, Mme Nathalie HONORIO **Fraisans** : M.  
Hubert BACOT **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS  
**Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Nicolas JOLY, Mme  
Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle GUILLOT

**Procurations de vote** :

**Mandants** : M. Nicolas JOLY (Orchamps), M. Olivier DEMANDRE  
(Orchamps)

**Mandataires** : M. Régis CHOPIN (Orchamps), Mme Lucette  
NAEGELLEN (Orchamps)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le  
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en  
exercice est de : 48

**Présents** : 38**Absents suppléés** : 1**Absents excusés** : 9

Exécution des articles L.5212-1 à  
L.5212-34 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Délibération n°****DCC2024\_09\_179****Objet** :

Adoption du Rapport sur le Prix  
et la Qualité du Service Public  
d'assainissement non-collectif  
de l'exercice 2023 (RPQS)

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DE L'EXERCICE 2023 (RPQS)**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non-collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non-collectif de l'exercice 2023 est joint en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après présentation de ce rapport :**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif de l'exercice 2023 ;**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0



## SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

*présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités  
Territoriales et au décret du 2 mai 2007*

## Exercice 2023

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Caractérisation technique du service .....</b>	<b>3</b>
1.1	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2	Mode de gestion du service .....	3
1.3	Estimation de la population desservie (D301.0) .....	3
1.4	Activité du service pour l'année 2023 .....	3
1.5	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	4
<b>2</b>	<b>Tarification de l'assainissement .....</b>	<b>5</b>
2.1	Modalités de tarification.....	5
2.2	Prix du service de l'assainissement non collectif .....	5
2.3	Recettes d'exploitation de la collectivité .....	5
2.4	Recettes d'exploitation du concessionnaire .....	5
<b>3</b>	<b>Indicateurs de performance.....</b>	<b>6</b>
3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) .....	6



# 1 Caractérisation technique du service

## 1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes Jura Nord**
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Contrôle des installations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entretien des installations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Réalisation des installations	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Brans, Courtefontaine, Dammartin-Marpain, Dampierre, Étrepigny, Évans, Fraisans, Gendrey, La Barre, La Bretenière, Montepain, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigney, Offlanges, Orchamps, Ougney, Our, Pagney, Plumont, Ranchot, Rans, Romain, Rouffange, Salans, Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Taxenne, Thervay, Vitreux.
- Absence de CCSPL.
- Existence d'un zonage annexe du PLUi mais non soumis à enquête publique.
- Existence d'un règlement de service approuvé le 2/12/2021.

## 1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en concession d'exploitation depuis le **01/01/2023**.

Le gestionnaire est la SOGEDO pour une durée de **6 ans** du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

## 1.3 Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **3904** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 871.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **32,8 % au 31/12/2023**.

## 1.4 Activité du service pour l'année 2023

Nombre d'opérations réalisées dans le cadre du service pour l'année 2023 :

Prestation	2023
Diagnostic de ventes immobilières	36
Contrôle de bon fonctionnement	149
Contrôle de conception	16
Contrôle de réalisation	22
<b>TOTAL</b>	<b>223</b>

## 1.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération – 20 pts	0	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération – 20 pts	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans – 30 pts	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations – 30 pts	30	30
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations – 10 pts	0	10
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations – 20 pts	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange – 10 pts	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de **110/140**.

En 2022, l'indice était de 80/140.



## 2 Tarification de l'assainissement

### 2.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

Le paiement de la facture aux forfaits (ci-dessous) s'effectue après service rendu.

### 2.2 Prix du service de l'assainissement non collectif

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €	125 € <sup>(2)</sup>	126 € <sup>(2)</sup>
Tarif du contrôle de réalisation des installations existantes en €	105 € <sup>(2)</sup>	105.84 € <sup>(2)</sup>
Tarif du contrôle de bon fonctionnement en €	162 € <sup>(1)</sup>	163.3 € <sup>(1)</sup>
Tarifs du contrôle vente en €	188 € <sup>(1)</sup>	189.5 € <sup>(1)</sup>
Taux de TVA % <sup>(1)</sup>	10 %	10 %
Taux de TVA % <sup>(2)</sup>	20 %	20 %
<b>Compétences facultatives</b>		
Prestation de vidange	/	Selon bordereau de prix du contrat de concession

### 2.3 Recettes d'exploitation de la collectivité

Depuis 2023, le service est assuré par le concessionnaire SOGEDO.

La collectivité ne reçoit aucune recette.

### 2.4 Recettes d'exploitation du concessionnaire

Les recettes du concessionnaire sont de 35 514 € pour l'année 2023.



### 3 Indicateurs de performance

#### 3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

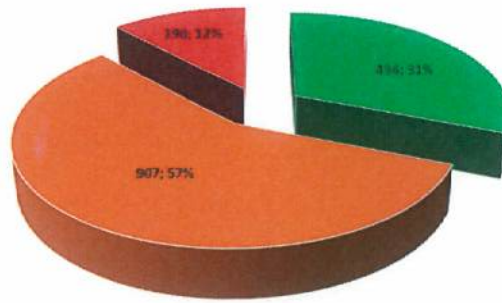
$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	433	494
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service *	1 384	1591
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	810	907
Taux de conformité face aux dangers sanitaires en %	89.8	88%

(\*): Ce nombre ne prend en compte que les contrôles ayant pu aboutir à un jugement de conformité.



### Taux de conformité des installations depuis la création du service



- Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité
- Autres installations contrôlées non-conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
- Nombre de contrôles ayant aboutis à une non-conformité avec risques ou une non-conformité due à l'absence d'installation